Charte d’engagement éthique des praticiens

trouver-un-praticien.fr

Version du 25 août 2026

© 2026 EMCSI — Licence Creative Commons CC BY-NC-ND 4.0

Objet et portée de la charte

La présente charte constitue un cadre général d'engagement éthique destiné aux praticiens, indépendamment de leur profession, de leur pratique ou des organismes auprès desquels ils choisissent de s'en prévaloir. Elle a pour origine trouver-un-praticien.fr, édité par EMCSI.

Elle peut être librement proposée à la signature, adoptée et diffusée par des praticiens, écoles, organismes de formation, associations, fédérations, réseaux, plateformes, organisations professionnelles ou autres organismes, dans le stricte respect des conditions de diffusion et de la licence précisées ci-après.

La signature de la charte traduit l'engagement volontaire du praticien à respecter les principes qu'elle énonce dans le cadre de son activité.

Tout praticien ayant signé la présente charte peut librement se prévaloir de cet engagement, notamment auprès de trouver-un-praticien.fr ainsi que dans sa propre communication professionnelle, sous réserve que la charte demeure intégralement inchangée et que trouver-un-praticien.fr reste clairement identifié comme étant à l'origine de la charte. Ni le praticien ni aucun autre organisme ne peut présenter ou laisser entendre qu'une autre personne ou organisation est à l'origine de celle-ci.

La charte complète les obligations qui s'imposent au praticien et ne s'y substitue pas. Elle ne remplace ni ne limite les dispositions légales ou réglementaires applicables, les règles déontologiques ou professionnelles, ni les autres chartes, codes, contrats ou engagements auxquels le praticien est soumis. En cas de contradiction, les dispositions impératives applicables à sa profession ou à son activité prévalent.

Sa reproduction, sa diffusion et son utilisation sont soumises aux conditions de la licence Creative Commons CC BY-NC-ND 4.0 précisées ci-après, notamment en matière d'attribution, d'absence de modification et d'utilisation non commerciale.

Droits d’auteur et licence de diffusion

© 2026 EMCSI. Cette œuvre est protégée par le droit d’auteur.

Creative Commons BY-NC-ND 4.0

Cette œuvre est mise à disposition sous licence Creative Commons Attribution - Pas d’Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International (CC BY-NC-ND 4.0).

Vous êtes autorisé à la copier et à la diffuser, sur tout support, sous réserve de respecter simultanément les conditions suivantes :

- Attribution : identifier clairement trouver-un-praticien.fr comme étant à l’origine de la charte et EMCSI comme titulaire des droits d’auteur ;
- Pas d’utilisation commerciale : la copie ou la diffusion ne doit pas être réalisée à des fins commerciales ;
- Pas de modification : la charte doit être copiée et diffusée à l’identique, sans adaptation ni transformation.

Toute adaptation, modification ou utilisation commerciale nécessite l’accord préalable d’EMCSI.

Texte de la licence : https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/deed.fr

ARTICLE 1 — Respect du champ de compétence

Je m'engage à exercer exclusivement dans les limites de mes compétences, de mes qualifications et, lorsqu'elles existent, des règles légales ou réglementaires applicables à ma profession ou à mon activité.

Je m'interdis de présenter ma pratique comme pouvant se substituer à un diagnostic, un traitement, un suivi médical ou à l'intervention d'un autre professionnel lorsque ceux-ci sont nécessaires, sauf lorsque de tels actes relèvent légalement de mes propres compétences professionnelles.

Lorsque la situation ou la demande d'une personne dépasse mon champ de compétence, je m'engage à l'inviter à consulter un professionnel compétent et, lorsque la situation le justifie, un professionnel de santé.

ARTICLE 2 — Proportionnalité de l'accompagnement

Je m'engage à proposer un accompagnement proportionné aux besoins et aux objectifs de la personne, sans multiplier ni prolonger inutilement les séances ou prestations.

Je veille régulièrement à l'utilité de la poursuite de l'accompagnement et m'engage à ne pas entretenir une relation de dépendance dans le but de prolonger celui-ci.

ARTICLE 3 — Liberté d'interrompre, devoir de refuser et réorientation

La personne accompagnée reste libre d'interrompre l'accompagnement à tout moment.

Je m'engage à ne pas faire prévaloir mes intérêts économiques, contractuels ou personnels sur ceux de la personne accompagnée.

Lorsque j'estime ne pas disposer des compétences ou de la capacité nécessaires pour répondre à la demande ou à la situation de la personne, je m'engage à refuser de débuter l'accompagnement ou à l'interrompre.

Dans ce cas, et plus généralement lorsque la poursuite de l'accompagnement ne me paraît plus adaptée, je veille à ne pas laisser la personne sans solution et, dans la mesure du possible, je l'oriente vers un praticien, un professionnel, un organisme, un service ou toute autre structure susceptible de répondre de manière plus appropriée à sa situation.

Je peux également interrompre un accompagnement lorsque les conditions nécessaires à sa poursuite ne sont plus réunies, notamment lorsque la relation de confiance ou le cadre de travail ne permettent plus un accompagnement satisfaisant.

ARTICLE 4 — Consentement et protection des personnes

Je m'engage à respecter la liberté, l'autonomie et le consentement de la personne accompagnée. Je veille, dans la mesure de ce qui relève de ma pratique, à ce qu'elle dispose des informations nécessaires pour consentir de manière libre et éclairée à l'accompagnement proposé.

Lorsqu'une personne est mineure, majeure protégée ou se trouve dans une situation susceptible d'altérer son discernement ou sa capacité à consentir, je m'engage à adapter mon intervention à sa situation et à respecter les dispositions légales applicables ainsi que, lorsqu'il y a lieu, les droits et prérogatives de son représentant légal.

Je refuse toute intervention incompatible avec les règles légales, déontologiques ou éthiques applicables à mon activité.

Le consentement de la personne n'est jamais considéré comme définitivement acquis. Elle peut le retirer à tout moment ou refuser un acte, une méthode ou une modalité particulière de l'accompagnement, sans pression ni culpabilisation. Je respecte ce choix et en tire les conséquences nécessaires sur la poursuite ou l'adaptation de l'accompagnement.

ARTICLE 5 — Non-discrimination et respect de la personne

Je m'engage à accueillir et accompagner toute personne sans discrimination fondée notamment sur son origine, son sexe, sa situation de famille, son apparence physique, son état de santé, son handicap, son orientation sexuelle, son identité de genre, ses opinions politiques, ses convictions religieuses, son appartenance ou non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation ou un groupe social.

Mes convictions, valeurs ou opinions personnelles ne doivent ni être imposées à la personne accompagnée, ni altérer la qualité de l'accompagnement que je lui propose.

Si je constate que mes propres limites personnelles sont susceptibles de compromettre ma capacité à accompagner une personne dans son intérêt et dans des conditions satisfaisantes, je dois rechercher une solution respectueuse de ses intérêts, conformément aux principes de compétence, de capacité et de réorientation définis par la présente charte.

Cette disposition ne saurait justifier un refus fondé sur un motif discriminatoire interdit par la loi.

ARTICLE 6 — Confidentialité, discrétion et signalement des faits graves

Je m'engage à préserver strictement la confidentialité des informations dont j'ai connaissance dans le cadre de mon activité, quelle qu'en soit la forme : échanges oraux ou écrits, documents, communications numériques, images, enregistrements audio ou vidéo et toute autre information concernant la personne accompagnée.

Lorsque ma profession est légalement soumise au secret professionnel, j'en respecte l'ensemble des obligations. Dans les autres cas, je m'impose un devoir de confidentialité d'un niveau d'exigence comparable, dans les limites prévues ou imposées par la loi.

Je veille à ce que les personnes qui collaborent avec moi et peuvent avoir accès à ces informations soient elles-mêmes tenues à une obligation appropriée de confidentialité.

La confidentialité ne doit cependant pas conduire à garder le silence face à des faits graves. Lorsque j'ai connaissance de faits graves, notamment de violences, d'agressions sexuelles ou de situations mettant une personne en danger, je m'engage à en informer les autorités compétentes chaque fois que cette démarche est juridiquement possible et éthiquement justifiée.

Lorsque la loi impose un signalement, je l'effectue.

Lorsque la personne concernée s'oppose au signalement alors que celui-ci apparaît juridiquement possible et éthiquement justifié, je lui en explique les raisons, l'utilité et les conséquences et cherche à obtenir son accord. Je l'informe également, lorsque cela est pertinent, des possibilités d'accompagnement et de protection dont elle peut bénéficier.

Je peux exceptionnellement préserver la confidentialité lorsque les trois conditions suivantes sont cumulativement réunies :

1. la loi me permet de préserver cette confidentialité ;
2. la personne concernée demande expressément que les faits ne soient pas signalés ;
3. je dispose d'éléments concrets, objectifs et suffisamment étayés permettant de considérer que préserver la confidentialité sert davantage les intérêts et la protection de cette personne.

Dès qu'une de ces trois conditions manque, le principe de signalement s'applique.

Parce que la confiance et la transparence font également partie de mes engagements, lorsque je procède à un signalement, j'en informe la personne concernée, sauf lorsque la loi l'interdit ou lorsque cette information créerait elle-même un risque sérieux pour sa sécurité, celle d'un tiers ou l'efficacité de la protection mise en place.

Si la personne s'oppose au signalement mais que je ne dispose pas des éléments prévus à la troisième condition, je procède au signalement auprès des autorités compétentes dès lors que la loi m'autorise ou m'impose à révéler les faits. Lorsque mon statut professionnel m'interdit juridiquement cette révélation, je respecte cette interdiction et recherche les autres moyens légaux permettant de protéger la personne ou des tiers.

ARTICLE 7 — Transparence des tarifs et conditions financières

Je m'engage à informer clairement la personne, avant toute prestation, du prix applicable ainsi que, le cas échéant, de tout coût complémentaire prévisible.

Lorsque mes tarifs peuvent être déterminés à l'avance, je les rends facilement accessibles, notamment sur mes supports d'information et sur mes lieux d'exercice lorsqu'ils accueillent du public.

Lorsqu'un tarif ne peut pas être déterminé précisément à l'avance, j'en indique les modalités de calcul ou fournis une estimation suffisamment claire pour permettre à la personne de s'engager en connaissance de cause.

ARTICLE 8 — Information loyale et éclairée

Je m'engage à fournir une information loyale, claire, compréhensible et appropriée sur mes compétences, mes qualifications, ma pratique, ses limites et les modalités de l'accompagnement proposé.

Je réponds avec sincérité aux questions de la personne et veille à ne pas lui attribuer des bénéfices, une efficacité ou des résultats que je ne suis pas en mesure de justifier.

J'adapte mes explications à la personne et veille, autant que possible, à leur bonne compréhension afin qu'elle puisse prendre ses décisions de manière éclairée.

Lorsque je peux raisonnablement identifier des conséquences défavorables ou des risques significatifs liés à l'accompagnement ou aux changements recherchés, y compris pour la situation personnelle, familiale, sociale, professionnelle ou financière de la personne, je l'en informe.

Je m'engage à distinguer clairement ce qui relève de connaissances établies, de données scientifiques, d'hypothèses, de traditions, de modèles théoriques, de croyances ou de convictions personnelles.

Je ne présente pas comme scientifiquement démontré ce qui ne l'est pas et je n'utilise pas un vocabulaire scientifique ou médical pour donner artificiellement une apparence de validation à une pratique, une méthode ou une explication.

Lorsque les fondements, mécanismes ou effets attribués à ma pratique sont discutés, insuffisamment établis ou non démontrés, je veille à présenter cette incertitude de manière loyale.

ARTICLE 9 — Respect de l'autonomie et absence d'emprise

Je m'engage à ne jamais utiliser la confiance, la vulnérabilité ou la relation d'accompagnement à des fins personnelles, financières, idéologiques, religieuses, sexuelles ou de prosélytisme.

Je veille à ne pas créer, entretenir ou exploiter une relation d'emprise, de dépendance ou d'influence excessive.

Je respecte la liberté de jugement, de décision et de choix de la personne accompagnée et m'interdis tout abus de faiblesse, toute pression ou toute manipulation visant un intérêt autre que le sien.

ARTICLE 10 — Primauté de l'intérêt de la personne

Je m'engage à faire prévaloir l'intérêt de la personne accompagnée sur mes intérêts personnels, commerciaux, financiers, idéologiques ou professionnels.

Les choix relatifs à l'accompagnement sont guidés par les objectifs définis avec elle, dans le respect de son autonomie, de ses besoins, de ses limites et de son consentement.

Je m'interdis de proposer, maintenir ou orienter une prestation principalement parce qu'elle sert mes propres intérêts ou ceux d'un tiers.

Lorsque plusieurs options sont possibles, je présente loyalement celles qui me paraissent pertinentes, y compris lorsqu'une solution extérieure à ma propre pratique peut être plus adaptée.

ARTICLE 11 — Développement professionnel, actualisation des connaissances et supervision

Je m'engage à rechercher, entretenir et actualiser régulièrement mes connaissances et mes compétences en lien avec mon activité.

Cette démarche d'actualisation s'impose à moi même lorsqu'elle n'est pas exigée par la réglementation applicable à ma profession ou à ma pratique.

Je m'engage également à intégrer dans ma pratique les évolutions pertinentes de connaissances, de méthodes, de recommandations ou de bonnes pratiques lorsqu'elles sont suffisamment établies et adaptées aux personnes que j'accompagne.

Je poursuis une démarche régulière de formation ou de développement professionnel adaptée à ma pratique, à son évolution et aux besoins des personnes accompagnées.

Lorsque la nature de ma pratique s'y prête, je recours à une supervision, une analyse de pratique, un échange entre pairs ou tout autre dispositif approprié permettant de prendre du recul sur ma pratique et d'en améliorer la qualité.

Lorsque la supervision, la formation continue ou le développement professionnel sont imposés par les règles applicables à ma profession, j'en respecte naturellement les exigences.

ARTICLE 12 — Conflits d'intérêts et transparence des avantages

Je m'engage à identifier et à prendre en compte les situations dans lesquelles mes intérêts personnels, professionnels ou financiers, ou ceux d'un tiers avec lequel je suis lié, pourraient influencer les conseils, orientations ou décisions que je propose à une personne accompagnée.

Lorsqu'un tel intérêt existe et qu'il est susceptible d'influencer mon intervention, je l'indique clairement à la personne concernée.

Je ne recommande ni n'oriente une personne vers un professionnel, un organisme, un produit ou un service principalement en raison d'un avantage personnel ou financier que je pourrais en retirer.

Lorsque je perçois ou peux percevoir une rémunération, une commission, un avantage ou toute autre contrepartie liée à une recommandation ou à une orientation, j'en informe préalablement la personne de manière claire et compréhensible.

Dans tous les cas, l'intérêt de la personne accompagnée reste prioritaire.

ARTICLE 13 — Communication loyale et statut professionnel

Je m'engage à présenter mon activité, mes compétences, mes méthodes, mes qualifications et mes résultats de manière sincère, vérifiable et non trompeuse.

Je m'interdis toute promesse de résultat, toute garantie d'efficacité ou toute affirmation susceptible d'induire en erreur sur les effets ou la portée de ma pratique.

Je ne me présente pas comme professionnel de santé si je ne possède pas légalement cette qualité. Lorsque je ne suis pas médecin, je l'indique clairement dès lors que la nature de mon activité, ma présentation ou le contexte pourrait créer une confusion à ce sujet.

Je n'utilise aucun titre professionnel, titre réglementé, qualification, diplôme, certification ou qualité dont je ne peux légitimement me prévaloir. Je veille également à ne pas employer une présentation, une formulation ou une appellation susceptible de laisser croire que je dispose d'un statut ou d'un titre réglementé que je ne possède pas.

Je veille à ne pas utiliser de diplôme, certification, label, témoignage, statistique ou référence de manière ambiguë ou susceptible de créer une confusion sur mes compétences, mon statut ou la portée réelle de ma pratique.

Je m'engage à pouvoir justifier, à la demande de la plateforme ou de toute autorité compétente, les titres, diplômes, certifications, qualifications, affiliations, expériences ou autres éléments que je mets en avant dans ma communication professionnelle.

Je veille à ce que ces éléments soient présentés de manière fidèle à leur portée réelle, sans extrapolation ni ambiguïté sur leur niveau de reconnaissance, leur valeur réglementaire ou leur signification professionnelle.

Lorsque j'utilise des avis, témoignages, exemples de résultats ou retours d'expérience dans ma communication, je veille à les présenter de manière loyale et à ne pas en altérer le sens.

Je ne sélectionne, transforme ou présente pas ces éléments d'une manière susceptible de donner une représentation trompeuse de l'efficacité, des résultats habituels ou de la portée de ma pratique.

Je distingue clairement le témoignage ou l'expérience individuelle d'une preuve d'efficacité générale et ne laisse pas entendre qu'un résultat obtenu par une personne garantit ou permet de prévoir celui d'une autre.

Je respecte la confidentialité, les droits et le consentement des personnes concernées lorsque leur témoignage, leur situation ou leurs résultats sont utilisés dans ma communication.

Ma communication commerciale ou promotionnelle respecte les règles légales, réglementaires et déontologiques applicables à mon activité.

ARTICLE 14 — Réclamations, erreurs et responsabilité

Je m'engage à accueillir avec sérieux toute réclamation, contestation ou difficulté exprimée par une personne que j'accompagne, sans chercher à la disqualifier ni à la décourager de faire valoir ses droits.

Lorsque je constate une erreur ou un manquement de ma part, je m'engage à le reconnaître, à en informer loyalement la personne concernée et, dans la mesure du possible, à en limiter ou en réparer les conséquences.

Je facilite l'accès aux voies de recours, de réclamation ou de médiation auxquelles la personne peut prétendre et respecte les dispositifs légalement applicables à mon activité.

Je m'interdis toute mesure de rétorsion à l'encontre d'une personne en raison d'une réclamation, d'un signalement ou de l'exercice légitime de ses droits.

Lorsque les résultats attendus ne sont pas obtenus, restent incertains ou sont insuffisants, je m'interdis d'en attribuer par principe la responsabilité à la personne accompagnée.

Je veille notamment à ne pas expliquer l'échec ou l'insuffisance du résultat par une supposée absence de motivation, de volonté, d'implication, de capacité à changer ou par toute autre caractéristique personnelle non objectivement établie.

Je réexamine d'abord l'adéquation de la méthode proposée, la qualité de mon intervention, mes compétences, ma capacité à accompagner la situation et les limites éventuelles de ma pratique. Lorsque cela est pertinent, j'adapte l'accompagnement ou j'envisage une réorientation.

ARTICLE 15 — Respect de la vie privée, des données personnelles et hygiène numérique

Je respecte la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.

Je m'engage à ne demander, recueillir, conserver ou utiliser que les informations présentant une utilité réelle au regard de mon intervention, de mes obligations ou de la protection de la personne.

Je n'exige pas qu'une personne révèle des éléments intimes ou personnels sans rapport pertinent avec l'accompagnement proposé.

Lorsque la nature de ma pratique peut conduire à aborder des sujets particulièrement intimes ou sensibles, j'en explique la pertinence et respecte le droit de la personne de ne pas répondre, sauf lorsque l'information est nécessaire pour déterminer si je peux légitimement et correctement intervenir.

Je traite les données personnelles, notamment numériques, dans le respect de la réglementation applicable et des principes de minimisation, de confidentialité, de sécurité et de maîtrise des accès.

Je m'engage à appliquer des bonnes pratiques d'hygiène numérique adaptées à mon activité, notamment pour la protection des équipements, des comptes, des mots de passe, des accès, des sauvegardes, des échanges électroniques et des supports de stockage contenant des données concernant les personnes accompagnées.

Je veille à limiter l’accès à ces données aux seules personnes qui en ont légitimement besoin et à protéger les informations contre la perte, l’altération, la divulgation ou l’accès non autorisé.

Lorsque j’utilise des outils ou services numériques tiers, je veille à ce que leur usage soit compatible avec mes obligations de confidentialité, de sécurité et de protection des données personnelles.

ARTICLE 16 — Hygiène, sécurité et confort des conditions d’accueil

Je m’engage à accueillir les personnes dans des conditions matérielles compatibles avec leur dignité, leur sécurité et leur confort.

Je respecte les obligations légales, réglementaires et professionnelles applicables en matière d’hygiène, de salubrité et de sécurité.

Je veille à maintenir les locaux, équipements, surfaces et matériels utilisés dans un état de propreté et d’hygiène adapté à la nature de mon activité et aux personnes accueillies.

J’applique également à ma propre pratique les règles d’hygiène appropriées, notamment en matière de propreté corporelle, d’hygiène des mains, de tenue, de nettoyage ou de désinfection des équipements, surfaces ou mobiliers utilisés entre les personnes lorsque cela est nécessaire.

J’adapte ces mesures au type d’accompagnement proposé, au niveau de contact avec les personnes ou le matériel, ainsi qu’aux éventuels risques particuliers liés à mon activité.

Je prends les précautions raisonnablement nécessaires pour prévenir les risques matériels liés à l’accueil, à l’utilisation des équipements ou au déroulement de l’accompagnement.

Je veille également, autant que possible, à proposer des conditions favorables au confort de la personne, notamment en matière d’intimité, de température, d’installation, de calme et de respect de ses besoins particuliers.

Lorsque mon activité implique des exigences spécifiques d’hygiène, de sécurité ou d’entretien du matériel, j’applique les règles et bonnes pratiques correspondantes avec le niveau d’exigence approprié.

ARTICLE 17 — Accessibilité et accompagnement des personnes en situation de handicap

Je m’engage à faire le maximum raisonnablement possible pour permettre l’accueil et l’accompagnement des personnes en situation de handicap dans des conditions adaptées, dignes et respectueuses de leur autonomie.

Je recherche, lorsque cela est pertinent, les aménagements matériels, organisationnels ou communicationnels permettant de réduire les obstacles à l’accès à mon accompagnement.

Je m’efforce également de développer ou d’actualiser les compétences nécessaires pour adapter ma pratique aux besoins particuliers des personnes en situation de handicap lorsque cela relève raisonnablement de mon champ d’activité.

Lorsque je ne suis pas en mesure d’assurer un accompagnement suffisamment adapté, je l’indique clairement à la personne et recherche, dans la mesure du possible, une solution alternative, un aménagement pertinent ou une réorientation vers un professionnel, un organisme, un service ou une structure mieux adapté.

L’absence d’accessibilité matérielle ou de compétence spécifique ne doit pas être dissimulée. Je veille à fournir une information loyale sur les conditions réelles d’accueil et d’accompagnement.

RESPECT DE LA CHARTE ET CONSÉQUENCES DES MANQUEMENTS

En signant la présente charte, je reconnais que les engagements qu'elle contient constituent des engagements effectifs et que leur non-respect peut entraîner des conséquences.

Lorsqu'une organisation, un établissement, une plateforme, une association, une fédération ou tout autre organisme conditionne une qualité, une adhésion, un référencement, une inscription, une reconnaissance, un statut ou un avantage au respect de la présente charte, tout manquement peut donner lieu aux mesures relevant légitimement de ses compétences et de ses règles applicables.

Ces mesures peuvent notamment comprendre, selon la nature, la gravité ou la répétition du manquement : une demande d'explication ou de mise en conformité, un avertissement, la suspension ou le retrait d'une qualité, d'un statut, d'une mention ou d'un avantage, la suspension d'un référencement ou d'une inscription, ainsi que l'exclusion, le déréférencement ou la radiation lorsque ces mesures sont applicables.

Un manquement grave peut justifier une mesure immédiate, notamment lorsque le maintien de la situation serait susceptible de porter atteinte à une personne, à des tiers ou à la confiance légitimement attachée à l'adhésion à la présente charte, sous réserve des règles et droits applicables.

Lorsque les faits sont susceptibles de relever également de la compétence d'une autorité, d'un ordre, d'une organisation professionnelle, d'un établissement, d'un employeur ou de tout autre organisme compétent, ils peuvent lui être signalés ou transmis dans les conditions prévues par la loi.

Les mesures prises au titre de la présente charte sont indépendantes des autres conséquences susceptibles de résulter des mêmes faits. Elles ne font obstacle ni aux signalements, ni aux recours, actions, procédures ou poursuites civiles, pénales, administratives, contractuelles, professionnelles ou disciplinaires qui pourraient être engagés conformément aux règles applicables.

La présente charte ne confère à aucun organisme un pouvoir de sanction ou un pouvoir disciplinaire dont il ne disposerait pas par ailleurs.

Engagement du praticien

En signant la présente charte, je déclare en avoir pris connaissance et m’engage à en respecter les principes.

Nom et prénom du praticien	
Lieu	
Date	
Signature	

CC BY-NC-ND 4.0 — copie et diffusion à l’identique, à des fins non commerciales, avec identification de trouver-un-praticien.fr comme origine de la charte et d’EMCSI comme titulaire des droits.